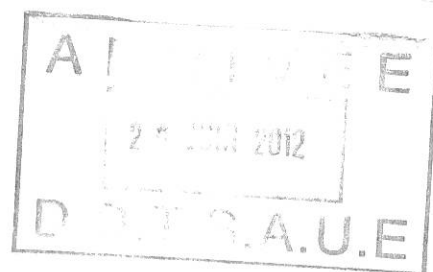




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE



MBe se

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le 12 juin 2012

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires
SAUE
40, rue Jean Racine
B.P 317
60021 BEAUVAIS cedex

Vos réf. : V/courrier du 4/06/2012
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Plan Local d'Urbanisme de CUVILLY.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le Plan Local d'Urbanisme de CUVILLY dans le département de l'Oise.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- Société GRT gaz

Il est également à noter que les zones d'effets de la Société STORENGY à GOURNAY SUR ARONDE impactent la commune de CUVILLY. Un PP

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

A noter que certains de ces établissements ont fait l'objet d'un porter à connaissance « risques technologiques », ci-joint indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors des limites de propriété de ces établissements.

Il y a donc lieu de tenir compte ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre projet puisse également être concerné par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/O le Directeur Régional,
P/La Responsable du SGCGE,
L'adjoint,



Enrique PORTOLA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Mél : drire-picardie@industrie.gouv.fr
Site internet : www.picardie.drire.gouv.fr

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'OISE

Subdivision Oise 5
283 rue de Clermont – ZA La Vatine
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03.44.10.54.00 – Fax : 03.44.10.54.01

Beauvais, le 23 novembre 2007

Affaire suivie par

☎ 03.44.10.54.35

Mel : patricia.perrette@industrie.gouv.fr

C:\Documents and Settings\francoise.roelens\Local Settings\Temp\071123_GRT Gaz_rappac.doc

IC-R/423/07-PP

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société GRT Gaz à CUVILLY
- REFER. :** Circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques »
- PJ :** Annexes : plan des zones d'effets générées par GRT classées par niveau de probabilité (C,D,E)

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées précise que tous les risques technologiques doivent être portés à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments informatifs sur les risques technologiques générés par la société GRT Gaz à Cuvilly qui doivent être transmis par Monsieur le Préfet de l'Oise aux communes et aux services chargés de l'urbanisme.

I – Renseignements généraux

Raison sociale	: GRT gaz
Adresse du siège social	: 2 rue Curnonsky 75017 Paris
Personne chargée du dossier	: M. PELLE Patrick
Téléphone	: 01.40.23.36.36
Télécopie du site	: 01.40.23.39.27
APE	: 402 Z
SIRET	: 54210765100011
Activité	: Installation de compression de gaz à Cuvilly

II – Classement ICPE du site

La station de compression de Cuvilly est soumise à autorisation pour la rubrique 2920.1 relative aux installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables d'une puissance absorbée totale de 24 000 kW.

Il ne s'agit donc pas d'un établissement soumis à autorisation avec servitude. De plus l'établissement n'est pas classé « SEVESO ».

III – Localisation de l'établissement

La station de compression de Cuvilly est bordée par les bois de Ressons, la départementale D935 et la nationale 17.

A proximité de l'établissement, on note également la présence de la ligne TGV Nord à environ 1 km, l'autoroute A1 à environ 1,2 km ainsi que la départementale 82.

IV – Présentation des risques technologiques

L'étude de dangers du dossier d'autorisation, déposé par GRT le 19 mai 2005 et ayant conduit à l'arrêté d'autorisation du 30 mars 2007, définit les phénomènes dangereux et accidents majeurs potentiels liés à l'exploitation de la station.

Les phénomènes dangereux pouvant entraîner des effets les plus significatifs pour les personnes à l'extérieur du site ont été identifiés par GRT comme étant des feux de torches consécutifs à une rupture totale des sections de canalisations aériennes ou en fosses ouvertes de diamètre allant de 750 à 1100 mm.

Les modélisations des effets thermiques concluent à des distances d'effets :

- jusqu'à 950 m pour les effets irréversibles ;
- jusqu'à 790 m pour les effets létaux (mortalité potentielle de 1% des personnes exposées dans la zone) ;
- jusqu'à 620 m pour les effets létaux significatifs (mortalité potentielle de 5% des personnes exposées dans la zone).

Les structures touchées par ces zones d'effet sont les voies de circulation RN 17 et CD935, les installations du stockage souterrain de gaz exploité par une autre société du groupe Gaz de France et des zones agricoles jusqu'aux abords de la commune de Saint Maur.

Tous les phénomènes dangereux pouvant entraîner des effets sur les personnes à l'extérieur du site sont caractérisés ci-dessous en probabilité et en distance d'effet depuis la périphérie des installations. Cette caractérisation répond à l'arrêté du 29 septembre 2005.

□ Niveau de probabilité E (probabilité $< 10^{-5}$)

Phénomènes dangereux	Distance des effets thermiques correspondant aux		
	Effets létaux significatifs ($1800 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3}\text{*s}$)	Effets létaux ($1000 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3}\text{*s}$)	Effets irréversibles ($600 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3}\text{*s}$)
C-CANA-1.2 (rupture en fosse) 13 sources (A, B1, B2, B3, C1, C2, C3, D1, D2, D3, E1, E2, E3)	460 m	590 m	710 m
I-DEP-V1.2 (rupture en fosse) 1 phénomène dangereux	520 m	660 m	800 m
I-DEP-T1.2 (rupture en fosse) 2 phénomènes dangereux (A, D)	620 m	790 m	950 m
I-GRILLE-1.2 (rupture en fosse) 2 phénomènes dangereux (A, B)	620 m	790 m	950 m
I-DEP-H2.1 (perforation importante aérienne) 3 phénomènes dangereux (1, 2, 3)	70 m	90 m	100 m

- Niveau de probabilité D (probabilité comprise entre 10^{-5} et 10^{-4})

Phénomènes dangereux	Distance des effets thermiques correspondant aux		
	Effets létaux significatifs (1800 (kW/m ²) ^{4/3} *s)	Effets létaux (1000 (kW/m ²) ^{4/3} *s)	Effets irréversibles (600 (kW/m ²) ^{4/3} *s)
I-DEP-T2.1 (perforation importante aérienne) 4 phénomènes dangereux (1, 2, 3, 4)	60 m	70 m	90 m

- Niveau de probabilité C (probabilité comprise entre 10^{-4} et 10^{-3})

Phénomènes dangereux	Distance des effets thermiques correspondant aux		
	Effets létaux significatifs (1800 (kW/m ²) ^{4/3} *s)	Effets létaux (1000 (kW/m ²) ^{4/3} *s)	Effets irréversibles (600 (kW/m ²) ^{4/3} *s)
C-CANA-2.2 (rupture aérienne) 5 phénomènes dangereux (A, R, 1, 2, 3)	110 m	120 m	130 m
I-GRILLE-2.2 (rupture aérienne) 14 phénomènes dangereux (L1, L2, M1, M2, P1, P2, A, D, F, I, K, N, T1, T2)	60 m	70 m	90 m
I-DEP-V2.0 (fuite de faible diamètre aérienne) 1 phénomène dangereux	50 m	50 m	50 m

Les zones d'effet thermique sont représentées par niveau de probabilité dans les plans en annexe.

V – Préconisation en matière d'urbanisation

Les préconisations en matière d'urbanisme issues de la circulaire du 4 mai 2007 sont graduées en fonction du niveau d'intensité et de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.

Aussi, au vu des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considérations les préconisations suivantes :

« Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
 - dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- [...]

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;

- *dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. [...] »*

Ces préconisations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la société GRT Gaz, leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme et des mairies concernées (Cuvilly et Ressons sur Matz).

Rédaction,
Ingénieur de l'industrie et des mines,

Validation,
Le chef de groupe des subdivisions de l'Oise

Patricia PERRETTE

Jean-Claude DANGREVILLE